

ASSOCIATION AGREEE DE PECHE DE WAIL

REGLEMENT 2022

- DATES**
- Ouverture le 12 mars 2022 à 9h00
 - Fermeture le 18 septembre 2022

PARCOURS ET HORAIRES

JOURS DE REMPOISSONNEMENTS : 9h00

En aval (de la fosse)

- **ZONE VERTE** pêche autorisée tous les jours à l'heure légale.

Attention : En aval de la fosse NO KILL !!! Prière de couper le fil de pêche en priorité

En amont (de la fosse)

- **ZONE BLEUE** pêche autorisée les samedis, dimanches, lundis et jours fériés à 7h00 (pâtures Pré Victor ; Prouvost ; terrain de football ; marais de Wail)
- **ZONE VERTE** pêche autorisée tous les jours à l'heure légale. (Du tourniquet à la limite de Galametz et au « Le paradis » (salle des fêtes).
- **ZONE ROUGE** pêche interdite (La fosse du moulin ; centre du village ; les riviérettes le Valentin et la Wawette). Mise en place de frayères.

PERMIS : PHOTO OBLIGATOIRE

- L'inscription du permis annuel se fera désormais par internet.

TARIFS

- **127€** pour le permis annuel adulte homme
- **35 €** pour le permis annuel adulte femme
- **42 €** pour les jeunes de 12 à 18 ans
- **6 €** pour les jeunes de moins de 12 ans (permis découverte)
- **19 €** pour les cartes journalières
- **33 €** pour les cartes hebdomadaires

RAPPEL

- Le nombre de prises est limité à 6
- Lunettes « spéciales pêche » interdites
- Rapala interdit sur tout le parcours
- Amorçage aux granulés interdits
- Cuillères, palettes, leurres artificiels interdits en amont
- Cuillères, palettes, leurres artificiels autorisés en aval à partir du 1^{er} mai 2022
- Port de la gaffe désormais interdit
- Pêche à la mouche à partir du 1^{er} mai 2022
- Fario prise limitée à 2
- Tailles 25 cm pour arc-en-ciel et 32 cm pour fario
- Pas de divagation de chien ; respecter les clôtures et plantations

REMPOISSONNEMENTS

12 mars 10 avril 1mai 22 mai 19 juin

3 juillet 17 juillet 31 juillet 28 août.

FEDERATION

Fête de la pêche prévue le 5 juin 2022.

Journée fête de Roland le 4 septembre 2022 sur les rives autorisées avec supplément de 5€ (grosses truites)

ATTENTION

Pêche à l'anguille autorisée du 12 mars au 15 juillet 2022.

Personnes à contacter :

- **Président** : Mr CENDRE Gilles Tél : 06.75.68.99.23 Mail : gillou.cendre@gmail.com
- **Vice-président** : Mr FRUCHART Jean Claude Tél : 03.21.52.76.29
- **Trésorier** : Mr PETITBOIS Bernard Tél : 07.82.27.05.76 Mail : petitbois.geoffrey@orange.fr
- **Secrétaire** : Mr ROYON Philippe Tél : 06.82.01.27.31 Mail : philippe.royon62@orange.fr

ADMINISTRATEURS :

- **Membre** : Mr DAMAGNEZ Jeremy Tél : 06.95.91.62.18 Mail : man6221@hotmail.fr
- **Membre** : Mr GEST Patrick Tél : 06.33.04.90.18
- **Membre** : MEUROT Michael Tél : 03.21.04.92.16 Mail : michael.meurot450@orange.fr

Président d'honneur : Comtesse De VIGNERAL Sabine Tél : 06.63.73.58.63 Mail : cdevigneral@yahoo.fr

La surveillance du territoire et la verbalisation seront réalisées désormais par un Garde de Pêche particulier assermenté par la Fédération : Maxime MEUROT 06.38.23.00.90

Si le règlement intérieur de notre Société n'est pas respecté la sanction prévue peut être l'exclusion immédiate sur décision du Conseil d'administration.

Utiliser tables, poubelles et passages mis à disposition ainsi que parking de parcours de pêche côté pisciculture. Laisser propre les rives de la rivière

Voici le règlement intérieur de l'AAPPMA de Wail rédigé sous la responsabilité du président de l'AAPPMA et de son conseil d'administration.

Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.

Rdv sur : <http://www.peche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>

BONNE PECHE A TOUS

Le Bureau.